

Date de publication

28 MARS 2025

**Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole**



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	048

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Jean-Luc CHAILAN
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18, relatif au remboursement des frais engagés par les titulaires des mandats municipaux, applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-14,

VU la délibération n°2020-04-006 du 16 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus communautaires,

VU l'arrêté n°2020-08-075 du 4 août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Vice-président de Nîmes Métropole, en matière de Service Public de Eau,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations de fonction, le vice-président doit réaliser un déplacement à Nancy du 26 au 27 mars 2025, pour participer à la journée technique PAM (référence mondiale des solutions complètes de canalisations en fonte ductile),

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Luc CHAILAN sera amené à engager des frais dans le cadre de ce déplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Vice-président, délégué au Service Public de l'Eau est autorisé à se rendre à Nancy du 26 au 27 mars 2025, pour participer à la journée technique PAM (référence mondiale des solutions complètes de canalisations en fonte ductile).

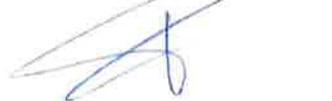
OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Jean-Luc CHAILAN

ARTICLE 2 : Les frais engagés par Monsieur Jean-Luc CHAILAN pourront faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions réglementaires rappelées dans la délibération n° 2020-04-006 du 16 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Principal de Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes le, 24 mars 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).